



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 29 JUILLET 2025

Date de convocation : 16/07/2025 et 23/07/2025			
En exercice : 18			
Présent(s) : 09	Absent(s) : 09	Procuration(s) : 02	Votant(s) : 11
Présent(s) : Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Sabrina FACON, Jean-François SILVAN, Eric CHAUVIN, Bruno GUEUX, Fabien MONCOMBLE, Florence MOULINET			
Absents représenté(s) : Wilfried GUEUX (pouvoir à Bruno GUEUX), Morgan BARNIER (pouvoir à Sabrina FACON)			
Absents excusé(s) :			
Absents non excusé(s) : Leila BOUCHROU, Jérôme FRANCK, Émilie RITZ, Floriane ROBIN, Fabien HERVÉ, Nicolas CEREZA, Joana DA SILVA NATARIO			
Secrétaire de séance : Jean-François SILVAN			

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 juillet à 18h35, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de Monsieur Alain LOURY, maire de Deux Rivières.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal de séance du 13 juin 2025

FINANCES

- 2 - Décision modificative
- 3 - Vacations du C.P.I. du 4 janvier au 21 décembre 2024

EAU & ASSAINISSEMENT

- 4 - Transfert de la compétence eau potable

TRAVAUX

- 5 - Travaux de la boucherie
- 6 - Maintenance préventive de l'éclairage public avec le SDEY

RESSOURCES HUMAINES

- 7 - Mise à jour du RIFSEEP au sein de la collectivité

QUESTIONS DIVERSES

- 8 - Informations et questions diverses

* * *

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/048

Le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2025.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2025 sans modification.

* * *

FINANCES

2 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 6 DU BUDGET PRINCIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025/049

Rapporteur : Michèle BARY

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2025 de la commune ;

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 6 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES		DÉPENSES	
		Ouvert	Réduit	Ouvert	Réduit
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			11 000,00 €	
60622	Carburants				1 500.00 €
60632	Fournitures de petit équipement				3 500.00 €
6068	Autres matières et fournitures				3 000.00 €
61558	Autres biens mobiliers				3 000.00 €
TOTAL		0.00 €	0,00 €	11 000.00 €	11 000.00 €
		0.00 €		0.00 €	
SOLDE		0,00 €			

INVESTISSEMENT

ARTICLE	INTITULÉ	RECETTES		DÉPENSES	
		Ouvert	Réduit	Ouvert	Réduit
2313	CONSTRUCTIONS			41 211.68 €	
10222	FCTVA	41 211.68 €			
TOTAL		41 211.68 €	0,00 €	41 211.68 €	0.00 €
		41 211.68 €		41 211.68 €	
SOLDE		0,00 €			

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires au budget principal 2025 par la décision budgétaire modificative n° 6 détaillée ci-dessus.

* * *

3 - VACATION DU CPI

DÉLIBÉRATION N° 2025/050

Rapporteur : Alain LOURY

À la suite des différentes interventions du C.P.I. de Deux Rivières, le décompte des indemnités d'un montant de 1 152.60 € pour la période du 04 janvier 2024 au 21 décembre 2024, a été adressé à la Commune par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne.

Il convient d'attribuer à chacun des membres du C.P.I. la somme qui lui revient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** le reversement des indemnités au C.P.I. de Deux Rivières,
- **autorise** le maire à reverser les vacations aux sapeurs-pompiers,
- **dit** que ces dépenses sont prévues au budget.
- **charge** l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles détaillés ci-dessus en complément de l'arrêté interministériel et ce pour l'exercice 2025, à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

* * *

EAU & ASSAINISSEMENT

4 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

DÉLIBÉRATION N° 2025/051

Rapporteur : Alain LOURY

Le Maire reprend les éléments de la convention tel que décrit ci-dessous :

Vu les articles L5211-5 et L1321-1 à L1321-5,

Par délibération en date du 28/06/2024, la Fédération Eaux Puisaye-Forterre a accepté le transfert de compétence « eau potable » et a fixé au 01^{er}/01/2025, pour la commune de DEUX RIVIERES, la date de transfert de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'eau potable : production et distribution.

Obligations et responsabilités

La Fédération Eaux Puisaye-Forterre se substitue de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité antérieurement compétente.

L'article L.1321-2 du CGCT dispose ainsi que « La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.

Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits.

Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. »

Pour l'ensemble des contrats de garanties afférents aux biens concernés par le présent procès-verbal, la Fédération se substitue de plein droit, aux droits et obligations de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.5211-5-III, dernier alinéa du CGCT.

Conditions budgétaires et comptables

Transfert du résultat net comptable

Le résultat de clôture du budget de l'eau de DEUX RIVIERES, de l'année précédant le transfert (résultat et reports), est transféré en partie au profit de la Fédération.

Seront transférés au profit de « La Fédération Eaux Puisaye Forterre » :

- 540 561,32 € sur le résultat d'investissement de clôture 2024 du budget de l'Eau de La Commune ;
- 102 218,04 € sur le résultat de fonctionnement de clôture 2024 du budget de l'Eau de La Commune.

Le résultat partiel transféré comme décrit ci-dessus permettra à La Fédération Eaux Puisaye-Forterre de financer et de réaliser le remplacement des compteurs plombs prévus. Par conséquent, la Fédération Eaux Puisaye-Forterre a prévu dans son budget les crédits nécessaires à ces travaux.

La somme transférée comprend notamment le reversement des montants des redevances collectées pour le compte de l'Agence de l'Eau (voir Chapitre VII)

La somme transférée comprend le remboursement en trésorerie par la Fédération (en lieu et place de DEUX RIVIERES) à la commune de BAZARNES, ancien responsable du groupement de commande des travaux de station de traitement et d'interconnexions des réseaux AEP, au titre des restes à réaliser ; soit 134 220,79€.

Transfert des factures fournisseurs N-1

La collectivité s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget général de l'année du transfert et à procéder au règlement de toute facture afférente aux exercices antérieurs au transfert de la compétence eau potable à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre ; notamment les annuités d'emprunt.

Eléments de l'actif transféré :

Est constatée en annexe du présent procès-verbal, la liste des éléments mis à disposition de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre, à titre gratuit, et à compter du 1^{er} janvier de l'année de transfert.

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire dans le courant de l'année du transfert sur la base de la valeur comptable nette constatée dans l'état de l'actif, au 31 décembre de l'année précédant le transfert (*inventaire de l'actif à transférer : tableau en annexe 1*).

Eléments du passif afférent à l'actif transféré :

- Emprunts résiduels : la Fédération Eaux Puisaye-Forterre assure le remboursement du capital et le paiement des intérêts des emprunts contractés par la commune pour financer la construction des biens mis à disposition, à compter du 1^{er} janvier de l'année de transfert ; pour un montant de capital restant dû s'élevant à 592 399,51 € (*tableaux en annexe 3 et en annexe 4*).
- Subventions d'équipement : est transféré à la Fédération, l'ensemble des subventions d'équipement des biens et équipements mis à disposition (*tableaux en annexe 2*).

Facturation aux abonnés

Une relève contradictoire en présence de l'exploitant, la Régie Eaux Puisaye Forterre, a été réalisée à la date du transfert.

La commune a procédé à la facturation de solde aux abonnés.

Dès le transfert de la compétence, la Fédération Eaux Puisaye-Forterre appliquera la tarification en vigueur.

Transfert du personnel

Sans objet.

Transfert des biens et équipements

Mise à disposition :

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et aux articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'article L.1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition. Lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétence succède à tous ses droits et obligations dans la convention de bail existant (article L.1321-5 du CGCT).

Branchements communaux : si aucun regard de comptage n'a été prévu, la collectivité cédante devra, à ses frais, en réaliser selon les prescriptions de la Régie Eaux Puisaye-Forterre.

Retour des biens à la commune :

L'article L1321-3 du CGCT précise qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L1321-1 et L1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Liste des biens mis à disposition :

- Captage « Puits Bas Marin » + Station de pompage et de traitement, situés « 50 Rue Hors Mur », à ACCOLAY, parcelle cadastrée E 1055, d'une surface de 2 887 m² ;
- Surpresseur d'ACCOLAY, situé Ferme du Fays (en domaine privé) ; seule la surface d'emprise au sol est mise à disposition ;
- Réservoir semi-enterré, à ACCOLAY, parcelle cadastrée D 219, d'une surface de 1 239 m² ;
- Captage « Côte d'Arbault » + Station de pompage « Côte d'Arbault », à CRAVANT, parcelle cadastrée ZE 50, d'une surface de 220 m² ;
- Station de reprise et de traitement, située « Rue des Fossés », à CRAVANT, parcelle cadastrée AD 64, d'une surface de 258 m² ;
- Surpresseur, situé « Côte d'Arbault », à CRAVANT, parcelle cadastrée ZE 51, d'une surface de 970 m² ;
- Réservoir, situé « Plan du Cougnot », à CRAVANT, parcelle cadastrée ZE 226, d'une surface de 25 237 m² ;
- Linéaire de conduites de distribution : 20 400 mètres linéaires ;
- Branchements : 844 ;
- *Future station de traitement, à ACCOLAY, parcelle cadastrée E 862, lieu-dit « Marin », d'une surface de 00ha 35a 76ca : que la commune de DEUX RIVIERES devra céder à la Fédération, pour un montant de TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (3 396€) selon l'accord passé entre les collectivités (17/06/2025).*

Transfert des contrats et conventions

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Remboursement du montant des redevances Prélèvement et Pollution (AESN)

La Fédération Eaux Puisaye Forterre étant dans l’obligation de déclarer les redevances, au profit de l’Agence de l’Eau SEINE NORMANDIE (AESN), des communes qui ont transféré leur EAU POTABLE au 01^{er} janvier 2025 ;

Ont été déclarés par le Syndicat :

- Les volumes prélevé (redevance prélèvement sur la ressource en eau – année 2024) : 88 037 m3.
- Les volumes facturés « pollution » en 2024 : 77 955 m3.

La Fédération pour la commune de DEUX RIVIERES a déclaré la somme totale de 39 077,94 €. (détails : tableau en annexe 5).

La Fédération Eaux Puisaye Forterre versera à l’AESN les montants des redevances déclarées à la place de la Commune. Ce qui implique, en toute logique que la Commune devra prévoir le transfert des recettes collectées par elle-même, jusqu’en 2024, à la Fédération a qui elle a transféré la compétence au 01^{er} janvier 2025.

Désignation des délégués représentants la commune

La Fédération Eaux Puisaye-Forterre a fixé le principe de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la représentation de « La Commune » en son sein ; conformément au CGCT fixant le principe de 2 délégués par commune au sein d’un syndicat intercommunal.

La collectivité a délibéré le 21 février 2025 (délibération n°2025/008) pour désigner ses délégués représentants.

M. Jean-François SILVAN et M. Patrice LAMBERT sont désignés délégués titulaires, Mme Sabrina FACON et Mme Florence MOULINET délégués suppléants pour la représenter au sein de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre.

Transmission de documents

La collectivité s’engage à transmettre :

Litiges

En cas de litiges, l’arbitrage du Préfet de l’Yonne sera sollicité. Si aucun règlement amiable n’est possible, le Tribunal Administratif de Dijon sera compétent.

LISTE DES BIENS TRANSFÉRÉS
ANNEXE 1

Article	N° inventaire FEPP	N° inventaire	Type de bien	Année d'acquisition	Durée	Valeur initiale	Amort. Antérieurs	Amort. 2024	VNC au 31/12/2024
203	89130/A2012 2031	A2012-203-1	ANNONCE MARCHÉ ALIM EAU POTABLE DIAGNOSTIC DU SERV	10/05/2012	5 an(s)	13 039,76 €	13 039,76 €	- €	€
203	89130/ETBAC PH2	ETUDE BAC PHASE 2	ETUDE BAC PHASE 2.	21/08/2023	0 an(s)	29 659,29 €	- €	3 074,64 €	26 584,65 €
203	89130/20162 031	2016-203-1	ETUDE RUE EGLISE ET BONNIELLE SEPT 16	13/10/16	0 an(s)	2 340,00 €	- €	2 340,00 €	- €
203	89130/20162 032	2016-203-2	convention maîtrise ouvrage - accolay	14/04/17	5 an(s)	2 587,20 €	2 587,20 €	- €	- €
203	89130/20172 033	2017-203-3	ETUDE BAC SITUATION COMPTE	16/10/17	5 an(s)	14 594,73 €	16 649,52 €	2 054,79 €	- €
203	89130/20182 034	2018-203-4	Schéma directeur - CRAVANT	04/05/18	5 an(s)	19 898,17 €	25 167,51 €	5 269,34 €	- €

Séance du 29 juillet 2025

Article	N° inventaire FEFP	N° inventaire	Type de bien	Année d'acquisition	Durée	Valeur initiale	Amort. Antérieurs	Amort. 2024	VNC au 31/12/2024
203	89130/20182 035	2018-203-5	convention 2017-E-114 programme branchement plomb 2017 - Mission D	05/09/18	5 an(s)	924,00 €	924,00 €	- €	- €
203	89130/20202 036	2020-203-6	MO QUALITE EAU CRAVANT	08/10/20	5 an(s)	4 070,74 €	2 161,25 €	1 909,49 €	- €
211	89130/ATER1 6	ATER16	E863 CAPTAGE	09/10/12	0 an(s)	258,04 €	- €	- €	258,04 €
2156	89130/A2012 21561	A2012-2156-1	COMPTEUR DN100 LG CHATEAU D'EAU	03/05/12	15 an(s)	1 100,32 €	888,68 €	73,35 €	138,29 €
2156	89130/A2156 20141	A2156-2014-1	POSE ET FOURNITURE D UN COMPTEUR WTII DN100 PN16 L	06/05/14	15 an(s)	1 566,48 €	939,87 €	104,43 €	522,18 €
2156	89130/A2156 20161	A2156-2016-1	VANNE SECTEUR - RUE POTERIE-MOULIN JACQUOT	07/07/16	10 an(s)	921,20 €	644,84 €	92,12 €	184,24 €
2156	89130/A2156 20164	A2156-2016-4	VANNE SECTEUR CHEMIN DU CANAL	28/07/16	10 an(s)	418,46 €	292,95 €	41,85 €	83,66 €
2156	89130/1	1	RESEAU EAU	01/01/60	50 an(s)	15 244,90 €	15 244,90 €	- €	- €
2156	89130/10	10	AEP CHEUILLY PERIGNON	01/01/92	50 an(s)	188 355,31 €	105 479,08 €	3 767,11 €	79 109,12 €
2156	89130/17	17	DIAGNOSTIC RESEAU	01/01/97	50 an(s)	233,43 €	233,43 €	- €	- €
2156	89130/18	18	DIAGNOSTIC RESEAU	01/01/98	50 an(s)	27 823,90 €	13 355,52 €	556,48 €	13 911,90 €
2156	89130/19	19	TRAVAUX RUE D ORLEANS	01/01/99	50 an(s)	49 682,66 €	22 853,95 €	993,65 €	25 835,06 €
2156	89130/2	2	TRAVAUX RESEAU 66 / 70	01/01/70	50 an(s)	62 388,02 €	62 388,02 €	- €	- €
2156	89130/20102 1561	2010-2156-1	TRANCHEE EXTENSION AEP CHEMIN DU COLOMBIER	04/11/10	50 an(s)	1 933,57 €	502,71 €	38,67 €	1 392,19 €
2156	89130/20112 1561	2011-2156-1	RENFORCT EAU POTABLE/ FBG ST NICOLAS-RUE DU PORT	23/05/11	50 an(s)	172 980,33 €	35 967,86 €	3 459,61 €	133 552,86 €
2156	89130/20122 1561	2012-2156-1	EXTENSION DUCROT	07/05/12	50 an(s)	2 615,05 €	627,60 €	52,30 €	1 935,15 €
2156	89130/20122 1562	2012-2156-2	EXTENSION BARAQUE A GOUTTE	05/07/12	50 an(s)	9 235,67 €	2 216,52 €	184,71 €	6 834,44 €
2156	89130/20122 1562	2012-2156-2	SURPRESSEUR CHEUILLY	10/08/12	50 an(s)	447,16 €	107,28 €	8,94 €	330,94 €
2156	89130/20122 1564	2012-2156-4	STATION EMETTEUR-RECEPTEUR RADIO	17/09/12	50 an(s)	4 301,60 €	1 032,36 €	86,03 €	3 183,21 €
2156	89130/20122 1565	2012-2156-5	RENFORCEMENT ALIMENTATION EAU POTABLE	31/12/12	50 an(s)	1 659,02 €	1 659,02 €	- €	- €
2156	89130/20152 1562	2015-2156-2	REPLT COMPTEUR PRODUCTION STATION	24/08/15	12 an(s)	535,82 €	357,20 €	44,65 €	133,97 €
2156	89130/20152 1564	2015-2156-4	RENOVAT CANALISATION 3 R YONNE	31/12/15	50 an(s)	2 676,28 €	428,24 €	53,53 €	2 194,51 €
2156	89130/20152 1564	2015-2156-4	RENOVAT BRANCHEMTS RTE IRANCY RUE TOUR GUE	31/12/15	50 an(s)	1 912,09 €	305,92 €	38,24 €	1 567,93 €
2156	89130/20152 1566	2015-2156-6	RENOVAT CANALISAT RUE EMOULERIE	31/12/15	50 an(s)	6 523,30 €	1 043,14 €	130,47 €	5 349,69 €
2156	89130/20152 1567	2015-2156-7	RENOVAT CANALISATION RTE TONNERRE	31/12/15	50 an(s)	1 271,53 €	203,44 €	25,43 €	1 042,66 €
2156	89130/20152 1568	2015-2156-8	RENOVAT CANALISAT RTE FOSSES NOV 2015	31/12/15	50 an(s)	4 084,91 €	653,60 €	81,70 €	3 349,61 €
2156	89130/20192 1561	2019-2156-1	INSTALLATION POMPE REFOULEMENT - STATION POMPAGE	06/05/19	10 an(s)	3 555,51 €	1 422,20 €	355,55 €	1 777,76 €
2156	89130/20192 1563	2019-2156-3	ADUCTION EAU - VANNE SECTEUR RUE MOULIN	02/07/19	10 an(s)	7 184,95 €	2 873,97 €	718,50 €	3 592,48 €
2156	89130/20192 1564	2019-2156-4	VANNE SECTEUR - IMPASSE POTERNE	02/07/19	30 an(s)	634,45 €	84,60 €	21,15 €	528,70 €

Article	N° inventaire FEFP	N° inventaire	Type de bien	Année d'acquisition	Durée	Valeur initiale	Amort. Antérieurs	Amort. 2024	VNC au 31/12/2024
2156	89130/21	21	RESEAU EAU GUINGUETTE	01/01/02	50 an(s)	3 238,65 €	1 295,40 €	64,77 €	1 878,48 €
2156	89130/21562 0168	2156-2016-8	AVANCE SUR MARCHÉ AEP	23/03/17		177 075,59 €	- €	- €	177 075,59 €
2156	89130/23	23	REFECTION RESEAU EAU	01/01/03	50 an(s)	22 989,97 €	8 736,20 €	459,80 €	13 793,97 €
2156	89130/26	26	RESEAU EAU CHEUILLY	31/12/04	50 an(s)	7 028,89 €	2 530,44 €	140,58 €	4 357,87 €
2156	89130/28	28	AEP RUES BLEUE ET ST MARTIN	31/12/04	30 an(s)	194 361,51 €	76 173,11 €	6 478,72 €	111 709,68 €
2156	89130/3	3	TRAVAUX RESEAU 73	01/01/73	50 an(s)	1 954,23 €	1 954,23 €	- €	- €
2156	89130/38	38	EXT + BRANCHEM VAL DU GUETTE	17/10/06	50 an(s)	2 918,83 €	934,08 €	58,38 €	1 926,37 €
2156	89130/39	39	EXT + BRANCHEM VAL DU GUETTE	04/12/06	50 an(s)	496,34 €	158,88 €	9,93 €	327,53 €
2156	89130/4	4	EXTENSION VAL DU GUETTE	01/01/81	50 an(s)	3 850,94 €	3 850,94 €	- €	- €
2156	89130/42/200 8	42/2008	AEP RUE ORLEANS	01/01/08	50 an(s)	53 304,09 €	14 930,88 €	1 066,08 €	37 307,13 €
2156	89130/43/200 7	43/2007	EXTENSION AEP JABAFI SI	01/01/09	50 an(s)	968,76 €	271,32 €	19,38 €	678,06 €
2156	89130/44	44	EXTENSION RUE DE L HORLOGE	01/01/08	50 an(s)	876,07 €	245,28 €	17,52 €	613,27 €
2156	89130/45	45	EXTENSION RUE DE JOUNY	01/01/08	50 an(s)	9 378,33 €	2 625,98 €	187,57 €	6 564,78 €
2156	89130/46	46	EXTENSION VAL DU GUETTE	01/01/08	50 an(s)	2 575,38 €	721,14 €	51,51 €	1 802,73 €
2156	89130/47	47	EXTENSION RUE DES BOUCHOTS	01/01/08	50 an(s)	945,14 €	264,60 €	18,90 €	661,64 €
2156	89130/5	5	STATION POMPAGE	01/01/84	50 an(s)	2 267,97 €	2 267,97 €	- €	- €
2156	89130/6	6	STATION CHEUILLY	01/01/84	50 an(s)	2 519,99 €	2 519,99 €	- €	€
2156	89130/7	7	RUE BLEUE	01/01/85	50 an(s)	15 222,52 €	15 222,52 €	- €	- €
2156	89130/8	8	VAL DU GUETTE	01/01/88	50 an(s)	38 112,25 €	32 586,73 €	762,25 €	4 763,27 €
2156	89130/9	9	STATION CHEUILLY	01/01/89	50 an(s)	5 100,53 €	3 366,33 €	102,01 €	1 632,19 €
2158	89130/A2158 20152	A2158-2015-2	Marché rempl canalisato RD606	24/12/15	10 an(s)	29 315,64 €	20 520,36 €	2 931,56 €	5 863,72 €
2315	89130/2315IN TER	2315- INTERCONNE XION	TRAVAUX INTERCONNEXION - LOT 1	31/12/24	0 an(s)	221 218,83 €	- €	- €	221 218,83 €

LISTE DES SUBVENTIONS TRANSFÉRÉES**ANNEXE 2**

N° Subvention FEPPF	Type de bien	Année d'acquisition	Durée	Valeur initiale	Amort. Antérieurs	Amort. 2024
89130/131-1	SUBVENTION BAZARNES INTERCONNEXION	2024		7 183,09 €		
89130/131-2	SUBVENTION AESN ETUDE BAC PHASE 2	2023		24 603,00 €		
89130/131-3	SUBVENTION BAZARNES SCHEMA DIRECTEUR	2020		812,00 €		
89130/131-4	SUBVENTION AESN BRANCHEMENT PLOMB	2018	30	52 504,00 €	8 750,65 €	1 750,13 €
89130/131-4	SUBVENTION AESN BRANCHEMENT PLOMB	2018	30	13 126,00 €	2 187,65 €	437,53 €
89130/131-4	DETR 2016 BRANCHEMENT PLOMB	2018	30	30 450,00 €	5 075,00 €	1 015,00 €
89130/131-5	SUBVENTION ETAT TRAVAUX EAU ACCOLAY	2017		29 005,00 €	2 175,00 €	435,00 €
89130/131-6	DETR REFECTION CANALISATION AEP	2016	5	10 552,00 €	10 552,00 €	
89130/131-7	SUBVENTION AESN IRH DIAGNOSTIC	2015	5	1 060,00 €	1 060,00 €	
89130/131-8	SUBV EMETTEUR RECEPTEUR STATION DE POMPAGE	2013		899,00 €	899,00 €	
89130/131-9	SUBVENTION AGENCE DE L'EAU 1038009-1 MARCHE D'ALIMENTATION EAU POTABLE DIAGNOSTIC DU SERVICE	2012	5	4 343,00 €	4 343,00 €	
89130/131-10	SUBVENTION ETAT AEP RUE DE JOUGNY VAL DU GUETTE	2009	50	3 009,00 €	842,52 €	60,18 €
89130/131-11	SOLDE DEP89 SUBVENTION AEP RUE D'ORLEANS	2008	50	8 862,00 €	3 544,80 €	177,24 €
89130/131-12	SOLDE SUBVENTION DEP89 D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE VAL DU GUETTE	2006	50	732,00 €	234,24 €	14,64 €
89130/131-13	SOLDE SUBVENTION DEP89 RENFORCEMENT RESEAU RUES BLEUE ET SAINT MARTIN - TRANCHE FERME	2006	50	30 450,00 €	15 600,96 €	975,06 €
89130/131-13	SOLDE SUBVENTION DEP89 RENFORCEMENT RESEAU EAU RUES BLEUE ET SAINT MARTIN PRORATISEE	2006		5 253,00 €		
89130/131-14	ACOMPTE SUBVENTION DEP89 RENFORCEMENT RESEAU D'EAU POTABLE	2005		13 050,00 €		
89130/131-15	SUBVENTION EXTENSION RESEAU D'EAU POTABLE CHEUILLY	2004	50	1 763,00 €	599,42 €	35,26 €
89130/131-16	SUBVENTION RENFORCEMENT RESEAU	2003	50	3 406,00 €	2 452,32 €	136,24 €

LISTE DES EMPRUNTS TRANSFERES (y compris emprunt à taux 0 AESN) :
ANNEXE 3

Etablissement	N° dossier	Date de réalisation	Montant initial	Capital remboursé	Intérêts restant dus au 31/12/2024	Capital restant dû au 31/12/2024
Banque des territoires	5552860	29/04/2024	435 227,00 €	- €	475 873,00 €	435 227,00 €
Caisse des dépôts	5158944	01/02/2017	72 500,00 €	36 187,38 €	3 382,75 €	36 312,62 €
Caisse d'épargne	5708514	25/10/2029	80 000,00 €	18 622,45 €	7 549,79 €	61 377,55 €
Caisse d'épargne	9798727	25/01/2017	29 000,00 €	10 603,95 €	1 679,95 €	18 396,05 €
Caisse des dépôts	511542	01/01/2017	60 761,52 €	19 675,23 €	11 977,83 €	41 086,29 €

BILAN PATRIMONIAL (base trésorier)
ANNEXE 4

ACTIF NET TRANSFÉRÉ

203	Frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion	26 584,65 €
211	Terrains	258,04 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	651 643,11 €
2158	Autres	5 863,72 €
2315	Immobilisations corporelles en cours	221 218,83 €
TOTAL	ACTIF IMMOBILISÉ	905 568,35 €

PASSIF NET TRANSFÉRÉ

131	Subventions d'investissement	181 115,25 €
1641	Emprunts	592 399,51 €
TOTAL	PASSIF	773 514,76 €

BILAN REDEVANCES (déclarées à AESN – mars 2025)
ANNEXE 5

Redevances 2024			
Prélèvement Restes à recouvrer sur la redevance pollution jusqu'en 2023			3 644,60 €
Prélèvement	88 037 m3	0,066 €/m3	5810,44 €
Pollution domestique	77 955 m3	0,38 €/m3	29 622,90 €
		TOTAL :	39 077,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte** les conditions énumérées ci-dessus,
- **autorise** le maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires au transfert de compétences y compris la convention et à faire le nécessaire d'un point de vue comptable mais aussi financier,
- **précise** que le maire peut procéder à la vente du terrain pour la future station de traitement, à ACCOLAY, parcelle cadastrée E 862, lieu-dit « Marin », d'une surface de 00ha 35a 76ca au profit de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre.

Commentaires :

Bruno GUEUX « On va leur transférer un peu plus de 642 000 € ? ». Réponse du maire : « On transfère l'eau et l'abonnement depuis le début de l'année, les études, l'argent perçu de l'Agence de l'eau et l'emprunt. Il reste pour la commune un peu plus de 300 000 €. Bruno GUEUX « Ce n'est pas la totalité ? ». Alain LOURY « Non, l'argent transféré permettra à Puisaye Forterre de remplacer 83 compteurs en plomb. Le mètre cube d'eau a été négocié à 1,98 €. Autre sujet, Véronique LOUIS du Conseil départemental pensait que les travaux d'interconnexion avec Bazarnes étaient annulés. Non, la Régie Eau Puisaye Forterre a repris la maîtrise d'œuvre et a modifié le tracé de la canalisation pour sortir au niveau des Grands Moulins à Cravant pour prendre l'eau. Les travaux de la route départementale n°39 seront lancés en 2026. Le conseil départemental prend en charge la réfection de la route, il restera à la charge de la commune l'aménagement des trottoirs ».

TRAVAUX

5 - TRAVAUX DE LA BOUCHERIE

DÉLIBÉRATION N° 2025/052

Rapporteur : Alain LOURY

Dans le cadre du soutien aux activités artisanales et de proximité, un projet d'aménagement d'une grange située cour Balouze a été proposé, en vue de la création d'un atelier de travail destiné à une activité de boucherie artisanale (découpe, transformation, préparation, etc.).

Ce projet vise à :

- maintenir un artisan boucher sur le territoire communal,
- renforcer l'offre de circuits courts et de produits locaux,
- revaloriser le patrimoine bâti existant,

Le coût total des travaux est estimé à 53 925.89 € H.T selon le devis établi par la société A.B.M. Habitat, hors travaux d'électricité.

Le coût total des travaux d'électricité est estimé à 14 178.03 € H.T selon le devis établi par la société JOE solution énergétique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le projet d'aménagement de la grange communale en atelier de travail pour activité de boucherie.

- **sollicite** les subventions les plus élevées possibles auprès de :

- l'État (au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR, ou autres dispositifs),
- tout autre organisme public ou parapublic susceptible de financer ce projet.

- **autorise** le maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention, ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne exécution du projet.

- **autoriser** le maire à signer les devis après dépôt de dossiers de subventions.

- **prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

* * *

6 - MAINTENANCE PRÉVENTIVE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE S.D.E.Y.

DÉLIBÉRATION N° 2025/053

Rapporteur : Alain LOURY

Considérant que le conseil municipal de la commune de Deux Rivières a décidé par délibération en date du 8 juin 2017 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (S.D.E.Y.), notamment la maintenance.

Considérant que le S.D.E.Y. propose un forfait annuel, calculé comme suit (règlement financier en date du 16 décembre 2024) :

Le maire propose pour la commune de Deux Rivières - Cravant (211 points lumineux) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED
1	3 €	3 €
3	15 €	5 €
4	16 €	6 €
+ 10 € par armoire / par visite		
Nettoyage	15 €	15 €

La part variable proposée au point lumineux est de : 10 € (incluse dans le tableau). Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux **LED**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de retenir l'option de 4 visites annuelles à compter du 01/01/2026 ;

- **autorise** le maire à signer tous documents relatifs à ce transfert ;

- **indique** que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours ;

- **prévoit** que la révision du forfait à la suite d'une évolution du nombre de point lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération ;

- **informe** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

7 - INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Alain LOURY

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les **adjoints administratifs**, les **agents sociaux**, les **ATSEM**, les **opérateurs des activités physiques et sportives** et les **adjoints d'animation**), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les **rédacteurs**, les **éducateurs des activités physiques et sportives**, les **animateurs**), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les **attachés**), l'arrêté du 23 décembre 2019 (pour les **assistants socio-éducatifs** et les **conseillers socio-éducatifs**), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les **administrateurs**), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les **adjoints techniques** et les **agents de maîtrise**), l'arrêté du 30 décembre 2016 (pour les **adjoints du patrimoine**), l'arrêté du 7 décembre 2017 (pour les **conservateurs du patrimoine**), l'arrêté du 14 mai 2018 (pour les **bibliothécaires**, les **conservateurs de bibliothèque**, les **attachés de conservation du patrimoine**, les **assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**), l'arrêté du 13 juillet 2018 (pour les **médecins territoriaux**), l'arrêté du 14 février 2019 (pour les **ingénieurs en chef**), l'arrêté du 8 avril 2019 (pour les **biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux**), l'arrêté du 5 novembre 2021 (pour les **techniciens territoriaux**), l'arrêté du 5 novembre 2021 (pour les **ingénieurs territoriaux**), l'arrêté du 2 novembre 2016 (pour les **adjoints techniques des établissements d'enseignement**), l'arrêté du 23 décembre 2019 (pour les **conseillers des activités physiques et sportives**, les **sage-femmes**, les **cadres de santé infirmiers**, les **cadres de santé paramédicaux** et les **puéricultrices cadres de santé**), l'arrêté du 8 mars 2022 (pour les **psychologues territoriaux**), l'arrêté du 5 juillet 2024 (pour les **directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique à compter du 1^{er} septembre 2024**)

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19/06/2025 ;

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires / stagiaires / contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- **Pour la filière administrative :**
 - les secrétaires de mairie (catégorie A),
 - les rédacteurs,
 - les adjoints administratifs.
- **Pour la filière technique :**
 - les agents de maîtrise,
 - les adjoints techniques,
 - les techniciens,
- **Pour la filière sociale et médico-sociale :**
 - les ATSEM,
- **Pour la filière animation :**
 - les animateurs,
 - les adjoints d'animation.
- **Pour la filière culturelle :**
 - les adjoints du patrimoine,
 - les conservateurs du patrimoine,
 - les conservateurs de bibliothèque,
 - les bibliothécaires

2. L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

2.1 Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

→ Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- **Responsabilité d'encadrement**
- **Niveau d'encadrement dans la hiérarchie**
- **Responsabilité de coordination**
- **Responsabilité de projet ou d'opération**
- **Niveau d'expertise**

- **Diversité des domaines de compétence**
- **Influence du poste sur les résultats**

→ Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- **Temps d'adaptation**
- **Autonomie**
- **Initiative**
- **Connaissances requises pour occuper le poste**
- **Complexité des missions**
- **Diversité des tâches, des dossiers, des projets**
- **Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets**
- **Influence et motivation d'autrui**

→ Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- **Relations internes**
- **Relations externes**
- **Vigilance**
- **Risques d'accident**
- **Risques d'agression verbale et/ou physique**
- **Responsabilité juridique**
- **Effort physique**
- **Tension mentale, nerveuse**
- **Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle**
- **Responsabilité financière**
- **Confidentialité**
- **Valeur du matériel utilisé**
- **Responsabilité pour la sécurité d'autrui**

2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle (qui doit être différenciée de l'ancienneté)

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants :

- **Efficacité dans l'emploi (Suivi des activités — Esprit d'initiative — esprit d'équipe et disponibilité)**
- **Compétences professionnelles (capacité à prendre en compte les évolutions du métier et du service, à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences, qualité du travail)**
- **Qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie (sens de la communication, tenue des engagements)**

2.3 Groupes de fonctions et montants

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :

CATÉGORIE B

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Rédacteurs territoriaux	G1	Secrétaire général de mairie	9 000.00 €
	G2	Coordinateur	8 500.00 €

Techniciens territoriaux	G1	Chef d'équipe	9 000.00 €
	G2	Conseiller technique, chargé de projet	8 500.00 €

CATÉGORIE C

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Agents de maîtrise territoriaux	G1	Groupe réservé aux fonctions induisant : des sujétions ou responsabilités particulières	7 800.00 €
Adjointes techniques territoriaux	G1	Groupe réservé aux fonctions induisant : des sujétions ou responsabilités particulières	7 800.00 €
	G2	Agent d'exécution	7 200.00 €
Adjointes administratifs territoriaux	G1	Groupe réservé aux fonctions induisant : des sujétions ou responsabilités particulières	7 800.00 €
	G2	Agent d'exécution	7 200.00 €
Adjointes d'animation territoriaux	G1	Groupe réservé aux fonctions induisant : des sujétions ou responsabilités particulières	7 800.00 €
Adjointes territoriaux du patrimoine	G1	Groupe réservé aux fonctions induisant : des sujétions ou responsabilités particulières	7 800.00 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	G1	Groupe réservé aux fonctions induisant : des sujétions ou responsabilités particulières	7 800.00 €

2.4 Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.5 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement, proratisée en fonction du temps de travail.

2.6 La gestion des absences (pour maladie, accident / liées aux responsabilités familiales ou parentales)

Le principe de parité entre les fonctions publiques fait obstacle à ce que des collectivités puissent attribuer à leurs agents des avantages qui excéderaient ceux auxquels peuvent prétendre les agents de l'Etat.

1/ L'IFSE peut être modulée par la collectivité, sauf dans le cas où les textes législatifs et réglementaires fixent des conditions particulières de modulation ou de suppression.

Ainsi, la collectivité appliquera les règles suivantes :

- En cas de maladie ordinaire l'IFSE est **maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.**
- En cas de temps partiel thérapeutique **l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.**
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) **l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.**
- En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR) **l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.**

2/ L'IFSE est **maintenue intégralement** (l'article L 714-6 du code général de la fonction publique impose le maintien des primes durant ces congés) pendant les congés :

- de maternité ou d'adoption, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption
- de paternité et accueil de l'enfant
- de naissance

3/ L'IFSE est **maintenue** (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de congé longue maladie et congé de grave maladie à hauteur de :

- 33 % la 1^{ère} année
- 60 % les 2 années suivantes

4/ L'IFSE **ne peut pas être maintenue** (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de :

- congé longue durée

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

CATÉGORIE B

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
Rédacteurs territoriaux	G1	Secrétaire général de mairie	2 000.00 €
	G2	Coordinateur	1 800.00 €
Techniciens territoriaux	G1	Chef d'équipe	2 000.00 €
	G2	Conseiller technique, chargé de projet	1 800.00 €

CATÉGORIE C

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
------------------	----------------------	----------------------	--------------------------

Agents de maîtrise territoriaux	G1	Groupe réservé aux fonctions induisant : des sujétions ou responsabilités particulières	1 260.00 €
Adjointes techniques territoriaux	G1	Groupe réservé aux fonctions induisant : des sujétions ou responsabilités particulières	1 260.00 €
	G2	Agent d'exécution	1 200.00 €
Adjointes administratifs territoriaux	G1	Groupe réservé aux fonctions induisant : des sujétions ou responsabilités particulières	1 260.00 €
	G2	Agent d'exécution	1 200.00 €
Adjointes d'animation territoriaux	G1	Groupe réservé aux fonctions induisant : des sujétions ou responsabilités particulières	1 260.00 €
Adjointes territoriaux du patrimoine	G1	Groupe réservé aux fonctions induisant : des sujétions ou responsabilités particulières	1 260.00 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	G1	Groupe réservé aux fonctions induisant : des sujétions ou responsabilités particulières	1 260.00 €

3.1 Montants et critères de versement

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Valeur professionnelle de l'agent
- Contribution au collectif de travail
- Capacité à travailler en équipe
- Sens du service public

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.2 Périodicité

Le CIA est versé annuellement en novembre.

3.3 La gestion des absences (pour maladie, accident / liées aux responsabilités familiales ou parentales)

1/ Le CIA sera **maintenu intégralement pour les absences suivantes** :

- congé de maladie ordinaire
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- temps partiel thérapeutique
- période de préparation au reclassement (PPR)
- congé de longue maladie, grave maladie

2/ Le CIA est **maintenu intégralement** (*l'article L 714-6 du code général de la fonction publique impose le maintien des primes durant ces congés*) pendant les congés :

- de maternité ou d'adoption, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption
- de paternité et accueil de l'enfant de naissance

3/ Le CIA **ne peut pas être maintenu** (*décret n° 2010-997 du 26 août 2010*) en cas de :

- congé longue durée

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le « 29 juillet 2025 ».

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table

Fabien MONCOMBLE informe qu'un arbre tombé chemin de Maintenu. Félicitations aux employés municipaux pour l'entretien de la petite rue de l'Église. Les murs du lavoir de l'Émoulerie ont été remontés, mais que devient l'arbre ? Le maire répond que l'arbre n'appartient pas à la commune, le propriétaire l'a donné à un habitant. D'autres arbres devraient être abattus car malades. Le propriétaire du terrain est au courant.

Sabrina FACON informe que les travaux de voirie rue du Val du Guette ont démarré.

La séance est levée à 19 heures 15 minutes.

Le Maire
Alain LOURY

Le Secrétaire de séance
Jean-François SILVAN

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS - SÉANCE DU 29 JUILLET 2025
--

numéro	OBJET	page
--------	-------	------

N° 2025/048	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 13 JUIN 2025	54
-------------	---	----

FINANCES

N° 2025/049	DÉCISION MODIFICATIVE N° 6 DU BUDGET PRINCIPAL	54
-------------	--	----

N° 2025/050	VACATION DU CPI	55
-------------	-----------------	----

EAU & ASSAINISSEMENT

N° 2025/051	TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE	55
-------------	--	----

TRAVAUX

N° 2025/052	TRAVAUX DE LA BOUCHERIE	64
-------------	-------------------------	----

N° 2025/053	MAINTENANCE PRÉVENTIVE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE S.D.E.Y.	65
-------------	---	----

RESSOURCES HUMAINES

N° 2025/054	INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	66
-------------	--	----

QUESTIONS DIVERSES

Tour de table		72
---------------	--	----